



MAIRIE DE
LANHOUARNEAU

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°AV-2023.42

TEMPORAIRE

DEVIATION

Saint Hervé-D788 (agglomération)

PARDON SAINT HERVE

Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.-1 et L.2213-2 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande reçue par le Comité d'Entraide – Mairie - 1 place de la Mairie, représentée par Mme Josée FALC'HUN, en date du 5 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la procession du Pardon de Saint-Hervé pour se rendre à la Fontaine de Saint Hervé à Ruléa « Rue saint Hervé et le lieu-dit Ruléa », il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies,

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Circulation

Le 17 juin 2023, entre 14h30 et 16h30, la circulation sera interdite sur la D788 en agglomération « rue Saint Hervé – Ruléa » dans les deux sens sur ces voies.

ARTICLE 2 : Déviation

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- VC n°6 jusqu'à Goasven, VC n°2 de Goasven jusqu'au CD 788 à Ruléa.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de déviation est à la charge des services techniques de LANHOUARNEAU et sous la responsabilité du Comité d'Entraide.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LANHOUARNEAU.

ARTICLE 6 : MM. le Maire de la commune de LANHOUARNEAU, le Commandant le Groupement de Gendarmerie de SAINT POL DE LEON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au :

- **Comité d'Entraide**

A Lanhouarneau, le 5 juin 2023

**Le Maire,
Éric PENNEC**

